



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
19 août 2013
Français
Original: anglais

Conseil du commerce et du développement

Soixantième session

Genève, 16-27 septembre 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour et organisation
des travaux de la session**

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après, dans la section I du présent document, l'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat, qui figurent dans la section II, donnent les indications essentielles sur chaque point de l'ordre du jour provisoire et décrivent brièvement les documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Débat de haut niveau: Voir plus loin: la CNUCED et les nouveaux modèles de croissance au service du commerce et du développement.
4. Interdépendance: vers de nouvelles structures de la croissance mondiale.
5. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés: deuxième rapport d'activité.
6. Le développement économique en Afrique – Commerce intra-africain: libérer le dynamisme du secteur privé.
7. Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement.
8. Les stratégies de développement dans un monde interdépendant: accroître la demande intérieure et régionale pour parvenir à une croissance équilibrée et durable.
9. L'investissement au service du développement: les chaînes de valeur mondiales et le développement.
10. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social.
11. Activités de coopération technique:
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED;
 - b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
12. Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la treizième session de la Conférence:
 - a) Suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection et conclusions concertées de la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil du 6 juillet 2012;
 - b) Rapport sur le colloque public de la CNUCED.
13. Autres questions relatives au commerce et au développement:
 - a) Développement progressif du droit commercial international: quarante-sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;
 - b) Rapport de la Commission du commerce et du développement.
14. Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme.
15. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
 - a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2012-2013 et les incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2014;
 - b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil;

- c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil;
 - d) Examen du calendrier des réunions;
 - e) Composition du Groupe de travail en 2014;
 - f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale;
 - g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
16. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
 17. Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Conseil.
 18. Questions diverses.
 19. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. L'ordre du jour provisoire de la soixantième session du Conseil du commerce et du développement a été approuvé lors des consultations du Président du Conseil le 17 mai 2013.

Point 1

Élection du Bureau

2. Le Règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.
3. Les articles 18 et 19 du Règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir: le Président, 10 Vice-Présidents et le Rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
4. Conformément au cycle de roulement en vigueur depuis la neuvième session de la Conférence, le Président du Conseil à la soixantième session sera le représentant de l'un des États de la liste A (Asie) et le Rapporteur le représentant de l'un des États de la liste B. Les 10 Vice-Présidents seront élus comme suit: 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 3 pour la liste B, 2 pour la liste C et 2 pour la liste D.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la session figure dans la section I plus haut.

Organisation des travaux

6. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps, que les délégations, en particulier les petites délégations, puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

Constitution de comités de session

7. Conformément à l'article 62 de son règlement intérieur, le Conseil voudra peut-être constituer deux comités de session. Il est proposé de renvoyer le point 5 de l'ordre du jour provisoire au Comité de session I et le point 6 au Comité de session II.

Point 3

**Débat de haut niveau: Voir plus loin: la CNUCED
et les nouveaux modèles de croissance au service
du commerce et du développement**

8. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants s'intéresseront à la nouvelle géographie mondiale de la production, du commerce et de la finance qui est apparue au cours des deux dernières décennies et que la crise financière mondiale a encore accentuée. Selon le moment choisi, le rythme suivi et les modalités appliquées, le retrait des mesures adoptées face à la crise aura des conséquences notables pour la croissance, le commerce et le développement de tous les pays. Les politiques nationales, régionales et internationales influenceront sur l'avènement d'une reprise économique sans à-coups qui contribue au développement. Dans ce contexte, les politiques monétaires et budgétaires ainsi que les règles qui régissent les systèmes financiers internationaux seront modifiées et réorientées, et les politiques industrielles auront aussi un rôle déterminant. Les pays en développement se sont mis en quête de nouvelles stratégies de développement, privilégiant la demande intérieure et la diversification sectorielle pour créer des liens et accroître la productivité. Cela étant, tous les groupes de pays n'utiliseront probablement pas la politique industrielle de la même manière pour remédier aux problèmes économiques de l'après-crise. Le traitement systématique que la CNUCED a réservé à ces questions au fil des années atteste de son aptitude à participer à l'élaboration de stratégies de développement appropriées pour l'avenir.

Documentation:

TD/B/60/7

Voir plus loin: la CNUCED et les nouveaux modèles
de croissance au service du commerce et
du développement

Point 4

**Interdépendance: vers de nouvelles structures
de la croissance mondiale**

9. Les membres du Conseil pourront faire le point sur l'évolution de l'économie mondiale depuis 2012. Ils se placeront dans une perspective à long terme, qui mettra en évidence l'importance croissante prise par plusieurs pays et régions en développement en tant que nouveaux moteurs de la croissance mondiale.

10. Une attention particulière sera portée aux mesures que les pays développés, les pays en développement et les pays en transition devraient adopter pour retrouver une croissance soutenue sans reproduire les déséquilibres nationaux et mondiaux qui ont conduit à la crise économique et financière de 2008-2009.

11. Destinée à servir de base de discussion aux membres du Conseil, la section I du *Rapport sur le commerce et le développement, 2013* traite des tendances actuelles de l'économie mondiale, des conséquences de l'interdépendance économique mondiale pour les pays en développement, des possibilités de recourir à des mesures anticycliques et structurelles et de la nécessité d'une réponse concertée aux problèmes économiques mondiaux.

Documentation:

UNCTAD/TDR/2013
et Aperçu général

*Rapport sur le commerce et le développement, 2013:
S'adapter à la nouvelle dynamique de l'économie
mondiale*

Point 5

Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés: deuxième rapport d'activité

12. Le Conseil examinera la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, en portant plus particulièrement son attention sur les capacités productives (premier domaine prioritaire du Programme d'action). Le renforcement des capacités productives a été jugé indispensable au développement des pays les moins avancés, qui devront dresser un bilan de leur action dans ce domaine et établir des critères d'évaluation de leurs capacités. Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre du Programme d'action, et conformément au paragraphe 65 e) du Mandat de Doha, le secrétariat de la CNUCED poursuit ses efforts pour élaborer des indicateurs quantitatifs des capacités productives en vue de fournir «une méthode opérationnelle et des principes d'action sur la manière d'intégrer les capacités productives dans les politiques et les stratégies nationales de développement des [pays les moins avancés]». Pour faciliter les débats du Conseil sur le sujet, le secrétariat établira un document récapitulatif des travaux actuellement menés pour définir des indicateurs et des critères d'évaluation qui contribueront à placer les capacités productives au centre des politiques et des stratégies nationales de développement des pays les moins avancés.

Documentation:

TD/B/60/8

Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés: mesure et analyse comparative des capacités productives des pays les moins avancés

Point 6

Le développement économique en Afrique – Commerce intra-africain: libérer le dynamisme du secteur privé

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du Conseil examineront le rapport sur le développement économique en Afrique, intitulé Commerce intra-africain: libérer le dynamisme du secteur privé, qui porte sur la manière de renforcer le secteur privé pour stimuler les échanges commerciaux entre les pays africains. Selon ce rapport, pour obtenir du commerce intra-africain et de l'intégration régionale les bienfaits escomptés, les pays africains devront placer le renforcement des capacités productives et de l'esprit d'entreprise au cœur de leur action politique afin de dynamiser les échanges intrarégionaux.

Les auteurs du rapport invitent ainsi les gouvernements africains à promouvoir le commerce intra-africain dans un contexte de régionalisme développementiste. Ils insistent, en particulier, sur la nécessité de passer d'une approche programmatique et linéaire de l'intégration, axée sur l'élimination des obstacles au commerce, à une approche davantage fondée sur le développement, accordant autant d'attention au renforcement des capacités productives et au développement du secteur privé qu'à l'élimination des obstacles au commerce.

Documentation:

- TD/B/60/4 Le développement économique en Afrique – Commerce intra-africain: libérer le dynamisme du secteur privé (Vue d'ensemble)
- UNCTAD/ALDC/AFRICA/2013 *Rapport 2013 sur le développement économique en Afrique – Commerce intra-africain: libérer le dynamisme du secteur privé*

Point 7

Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement

14. Il est prévu au paragraphe 18 d) du Mandat de Doha issu de la treizième session de la Conférence que la CNUCED devrait «continuer de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement». En conséquence, les membres du Conseil débattront, au titre de ce point de l'ordre du jour, des dernières tendances des flux commerciaux internationaux de biens et de services; des évolutions marquantes du système commercial international; et de la contribution potentielle du commerce international à l'éradication de la pauvreté grâce au développement durable dans le cadre du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

Documentation:

- TD/B/60/2 Évolution du système commercial international et ses tendances dans une optique de développement

Point 8

Les stratégies de développement dans un monde interdépendant: accroître la demande intérieure et régionale pour parvenir à une croissance équilibrée et durable

15. Les débats du Conseil au titre de ce point de l'ordre du jour porteront sur la nécessité d'adopter des politiques actives pour renforcer les marchés nationaux et régionaux, du côté de la demande, et de moderniser et de diversifier la production, du côté de l'offre, afin de jeter les bases de stratégies de développement à long terme. La crise économique et financière actuelle n'est pas un simple phénomène cyclique; elle constitue un point de non-retour, au-delà duquel il ne sera plus possible ni souhaitable de revenir aux modèles de croissance antérieurs. Dans bien des cas, les stratégies de développement devront être redéfinies: il faudra renforcer la consommation et l'investissement aux niveaux national et régional pour stimuler la demande d'importations et le commerce. La coordination mondiale ou (au moins) régionale jouera un rôle important dans la viabilité de ce processus.

16. Pour débattre de ce sujet, le Conseil s'appuiera sur les chapitres II à IV du *Rapport sur le commerce et le développement, 2013*, consacrés à l'évolution de la structure de la demande mondiale au cours des dernières décennies, aux nouveaux défis et aux nouvelles perspectives qui en résultent pour les pays en développement et les pays en transition, et aux conditions nécessaires pour que la demande intérieure et régionale devienne un moteur important de la croissance, favorise la diversification de la production et renforce la résilience aux chocs extérieurs.

Documentation:

UNCTAD/TDR/2013
et Aperçu général

*Rapport sur le commerce et le développement, 2013:
S'adapter à la nouvelle dynamique de l'économie
mondiale*

Point 9

L'investissement au service du développement: les chaînes de valeur mondiales et le développement

17. Avec l'essor des chaînes de valeur mondiales (CVM), les interactions entre le commerce et l'investissement sont devenues omniprésentes dans le paysage économique mondial – au point de le définir. La grande majorité des échanges commerciaux sont au bout du compte régis par des sociétés transnationales, qui orchestrent et coordonnent les CVM, par le biais d'investissements étrangers directs, d'activités sans participation au capital (comme l'externalisation de services, l'agriculture contractuelle ou la sous-traitance manufacturière) et d'opérations internationales avec des entreprises indépendantes. Pour les pays en développement, les CVM recèlent à la fois des possibilités et des risques. Ces pays doivent donc évaluer rigoureusement les avantages et les inconvénients de leur participation, et les coûts et les avantages de politiques actives de promotion des CVM ou de stratégies de développement tirées par les CVM, en fonction de leur situation propre. Certains pays peuvent décider de ne pas participer aux CVM; d'autres n'ont pas le choix. La réalité est que la plupart participe déjà à des CVM dans une certaine mesure. La contribution des CVM au développement dépend des politiques adoptées.

18. La session du Conseil sera l'occasion pour le secrétariat de faire le point sur l'évolution récente des tendances et des politiques en matière d'investissement étranger direct.

19. Les discussions porteront sur la manière de tirer le meilleur parti des CVM en encourageant le moins de risques possibles. La Vue d'ensemble du *World Investment Report 2013* (Rapport sur l'investissement dans le monde, 2013), qui contient des propositions en la matière dans l'optique d'un développement durable, servira de documentation pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, la version complète du rapport constituant le document de base destiné à éclairer le débat.

Documentation:

UNCTAD/WIR/2013
et Vue d'ensemble

*World Investment Report 2013: Global value chains:
Investment and trade for development*

(Rapport sur l'investissement dans le monde, 2013:
Les chaînes de valeur mondiales: l'investissement
et le commerce au service du développement)

Point 10

Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre et au suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies organisées dans le domaine économique et social

20. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a souligné la nécessité de recourir dans toute la mesure possible aux mécanismes existants des Nations Unies pour l'examen de l'exécution des engagements pris par le système des Nations Unies dans les principaux domaines du développement. À cet égard, elle a invité le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans ce domaine, au titre des points pertinents de son ordre du jour.

21. Le paragraphe 11 de l'Accord d'Accra dispose ce qui suit:

«Dans le cadre de son mandat, la CNUCED devrait contribuer à la mise en œuvre et au suivi des résultats des conférences mondiales pertinentes. Elle devrait continuer de contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement. L'ensemble de ses travaux concourra à la mise en œuvre de l'action mondiale pour le développement et préparera le terrain pour 2015. La CNUCED devrait aussi faciliter l'application des mesures spécifiques demandées dans le cadre du Sommet mondial de 2005, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey adopté lors de la Conférence internationale sur le financement du développement, du Plan de mise en œuvre de Johannesburg arrêté au Sommet mondial pour le développement durable, ainsi que de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle devrait aussi contribuer à la réalisation des objectifs internationaux énoncés dans la Déclaration ministérielle de Doha et dans d'autres décisions pertinentes.»

22. De même, le texte introductif et l'alinéa *n* du paragraphe 18 du Mandat de Doha disposent que la CNUCED «devrait continuer d'œuvrer dans les limites de son mandat – dans ses trois grands domaines d'action, en obtenant des résultats concrets, en exploitant les ressources disponibles, tout en renforçant les synergies et en encourageant les complémentarités avec les travaux d'autres organisations internationales. À cet égard, la CNUCED devrait mettre en œuvre et suivre, selon qu'il convient, les décisions pertinentes des conférences et sommets mondiaux consacrés au développement.»

23. Le Conseil devrait répondre aux demandes que lui a adressées l'Assemblée générale au paragraphe 27 a) de sa résolution 57/270 B sur la base d'une note qui sera établie par le secrétariat de la CNUCED.

Documentation:

TD/B/60/9

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
des Nations Unies et contributions de la CNUCED

Point 11

Activités de coopération technique

a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

24. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2012, ainsi que l'évolution de cette coopération, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de sa décision 478 (L) relative à la coopération technique. Pour l'examen de ce point, il sera saisi des résultats de la soixante-cinquième session du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme (2-4 septembre 2013) et d'un examen des activités de coopération technique entreprises en 2012.

Documentation:

TD/B/WP/253	Examen des activités de coopération technique de la CNUCED et de leur financement
TD/B/WP/253/Add.1	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex I: Review of activities undertaken in 2012 (en anglais seulement)
TD/B/WP/253/Add.2	Review of the technical cooperation activities of UNCTAD and their financing – Annex II: Statistical tables (en anglais seulement)
TD/B/WP/255	Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-cinquième session

b) Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien

25. Comme les années précédentes, le rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien fera le point sur l'évolution récente de la situation économique dans le territoire palestinien occupé. Il montre principalement que, du fait de la persistance des restrictions à la mobilité imposées par Israël, de la perte de terres et de ressources de production et des perspectives peu encourageantes concernant la reprise du processus de paix, l'année 2012 a été marquée par une baisse du produit intérieur brut et par une augmentation de la pauvreté et du chômage. La situation devrait s'aggraver. Le rapport éclaire sur la crise budgétaire palestinienne et donne des estimations de l'étendue et de l'impact des fuites de recettes fiscales vers Israël. Il met également en évidence la portée et la raison d'être des activités de coopération technique déployées par la CNUCED en faveur du peuple palestinien, ainsi que l'insuffisance des ressources disponibles pour les mener à bien durant l'année écoulée.

Documentation:

TD/B/60/3	Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien: Évolution de l'économie du territoire palestinien occupé
-----------	---

Point 12**Questions appelant une décision du Conseil dans le cadre de la suite donnée à la treizième session de la Conférence****a) Suite donnée au rapport du Corps commun d'inspection et conclusions concertées de la vingt-sixième session extraordinaire du Conseil du 6 juillet 2012**

26. À sa treizième session, qui s'est tenue à Doha, la Conférence a décidé que le Conseil du commerce et du développement ferait le point sur l'application des décisions liées au rapport du Corps commun d'inspection et prendrait des mesures, si nécessaire, lors de ses sessions annuelles. À sa cinquante-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a pris connaissance d'un plan de travail visant à améliorer la gestion et l'administration de la CNUCED, élaboré conformément aux conclusions concertées adoptées à sa vingt-sixième session extraordinaire du 6 juillet 2012. À cette même session, il a demandé au secrétariat d'améliorer la gestion et l'administration de la CNUCED en mettant en œuvre le plan de travail présenté au cours de la session (document TD/B/59/CRP.2) et en se fondant sur ses débats. Il a aussi demandé qu'un rapport intérimaire complet sur la mise en œuvre du plan de travail lui soit soumis à sa soixantième session, en septembre 2013. Le secrétariat rendra compte de la mise en œuvre du plan de travail visant à améliorer la gestion et l'administration de la CNUCED.

Documentation:

TD/B/60/5	Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du plan de travail visant à améliorer la gestion et l'administration de la CNUCED
JIU/REP/2012/1	Examen de la gestion et de l'administration de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
TD/B(S-XXVI)/CRP.1	UNCTAD Management Response to the Joint Inspection Unit Review of Management and Administration in the United Nations Conference on Trade and Development
TD/B(S-XXVI)/2	Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt-sixième session extraordinaire
TD/B/59/CRP.2	Workplan for enhancing the management and administration of UNCTAD
TD/B/59/7	Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa cinquante-neuvième session (décision 516 (LIX))

b) Rapport sur le colloque public de la CNUCED

27. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport sur le quatrième colloque public de la CNUCED, qui a eu lieu les 24 et 25 juin 2013.

Documentation:

TD/B/60/6	Rapport sur le quatrième colloque public de la CNUCED – L'après-2015: de nouvelles approches économiques pour un programme cohérent
-----------	---

Point 13**Autres questions relatives au commerce et au développement****a) Développement progressif du droit commercial international: quarante-sixième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international**

28. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de la quarante-sixième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.

Documentation:

A/68/17

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa quarante-sixième session

b) Rapport de la Commission du commerce et du développement

29. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa cinquantième session.

Documentation:

TD/B/C.I/31

Rapport de la Commission du commerce et du développement sur sa cinquantième session

Point 14**Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme**

30. Le Conseil sera saisi, pour examen, du rapport du Groupe de travail sur sa soixante-cinquième session.

Documentation:

TD/B/WP/255

Rapport du Groupe de travail du cadre stratégique et du budget-programme sur sa soixante-cinquième session

Point 15**Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes****a) Rapport du Président de l'Organe consultatif créé conformément au paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok sur la mise en œuvre de cours de formation par le secrétariat en 2012-2013 et les incidences de ces cours; désignation des membres de l'Organe consultatif pour 2014**

31. Conformément à la décision 466 (XLVII) du Conseil, le Président de l'Organe consultatif informera le Conseil des activités de cet organe et de la mise en œuvre du paragraphe 166 du Plan d'action de Bangkok. Le Conseil sera invité à désigner les membres de l'Organe consultatif pour 2014, sur la base des recommandations des groupes régionaux.

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil

32. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 76 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organismes intergouvernementaux approuvés figure dans le document TD/B/IGO/LIST/10.

c) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil

33. Le secrétariat de la CNUCED n'a été saisi d'aucune demande d'inscription sur la liste visée à l'article 77 du Règlement intérieur du Conseil. La liste des organisations non gouvernementales approuvées figure dans le document TD/B/NGO/LIST/15.

d) Examen du calendrier des réunions

34. Le Conseil sera saisi du calendrier des réunions pour le reste de l'année 2013 et pour 2014.

Documentation présentée au cours de la session

e) Composition du Groupe de travail en 2014

35. Le Conseil devra approuver la composition du Groupe de travail en 2014 sur la base des candidatures proposées par les groupes régionaux.

Documentation présentée au cours de la session

f) Révision des listes d'États figurant dans l'annexe à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale

36. Le Conseil sera saisi, le cas échéant, d'une liste actualisée des membres de la CNUCED et du Conseil.

Documentation:

TD/B/INF.228

Membres de la CNUCED et membres du Conseil
du commerce et du développement

g) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

37. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toute proposition dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée au cours de la session, si nécessaire

Point 16

Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

38. Conformément à l'article 17.2 du Règlement intérieur, le Bureau du Conseil examinera les pouvoirs et fera rapport au Conseil.

Documentation présentée au cours de la session

Point 17**Ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Conseil**

39. Un projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Conseil sera établi par le secrétariat. Le Conseil pourrait en renvoyer l'examen aux consultations de son président avec le Bureau et les coordonnateurs.

Point 18**Questions diverses****Point 19****Adoption du rapport**

40. Conformément au paragraphe 195 de l'Accord d'Accra, le rapport du Conseil à l'Assemblée générale contiendra les résultats négociés sur l'Afrique, les pays les moins avancés et la coopération technique, ainsi que les résumés du Président et les résultats négociés s'adressant au secrétariat.
